QUESTIONNAIRE SUR LE FONCTIONNEMENT PRATIQUE DE LA CONVENTION DE 1996

Chaque fois que vous faites référence, dans le cadre de votre réponse au présent Questionnaire, à une loi, des règles, des lignes directrices ou de la jurisprudence internes portant sur le fonctionnement pratique de la Convention de 1996, **veuillez joindre une copie du document évoqué** (a) dans la langue originale et (b), si possible, accompagnée d'une traduction en anglais et / ou en français.

Nom de l'État ou de l'unité territoriale :1	CANADA
For follow-up purposes Nom de la personne à contacter :	MARIE RIENDEAU, avocate
Nom de l'Autorité / du service :	Ministère de la Justice Canada
Nom de l'Adtorte / du Service :	Section du droit international, administratif et
	constitutionnel
Numéro de téléphone :	+ 1 613 941-4039
Courriel:	marie.riendeau@justice.gc.ca
PARTIE I – À L'ATTENTION DES ÉTATS PAR Récents développements dans votre État	RTIES
des changements significatifs eu égard à la lég de protection internationale des enfants ? Veu	
et l'application de la Convention de 1996 ren réunion de 2011/2012 de la Commission spécial	e décision importante concernant l'interprétation due par les autorités compétentes ² depuis la le, y compris dans le cadre de la Convention des ex droits de l'enfant ou de tout autre instrument
Veuillez saisir les informations demandée	s ici
	t autre développement important survenu dans ale des enfants depuis la réunion de 2011/2012
Veuillez saisir les informations demandée	s ici
Champ d'application	
cadre de la détermination du champ d'applica	ont-elles été confrontées à des défis dans le ation de la Convention en vertu de l'article 2 le 3 (signification de l'expression des « mesures

de protection ») ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

Veuillez saisir les informations demandées ici

Non

Oui, veuillez préciser :

¹ Aux fins du présent Questionnaire, le terme « État » comprend, le cas échéant, les unités territoriales.

² Aux fins du présent Questionnaire, l'expression « autorité compétente » renvoie aux autorités judiciaires ou administratives qui disposent d'un pouvoir de décision en vertu de la Convention de 1996. Si dans la majorité des États parties à la Convention, ces « autorités » sont des tribunaux (c.-à-d. des autorités judiciaires), dans certains États, ce sont des autorités administratives qui sont chargées de statuer dans les affaires relevant de la Convention.

Compétence

	de la	nutorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le prise de décision visant à exercer ou non leur compétence en vertu des articles 5 , ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?? Non Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
6. en œ égard	uvre	utorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans la mise ou l'exécution des articles 8 et 9 ? Des questions ont-elles été soulevées à cet No Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
7. ont-ils		orocédures judiciaires ou administratives, des lignes directrices ou des protocoles adoptés dans votre État en vue de faciliter l'application des articles 8 et 9 ³ Non Oui, veuillez préciser et fournir un lien ou en joindre une copie, de préférence traduite en anglais ou en français : Veuillez saisir les informations demandées ici
8. protec No 35	ction	utorités compétentes de votre État ont-elles déjà été confrontées à des mesures de d'urgence adoptées en application de l' article 11 ? (voir également la Question Non Oui, veuillez préciser dans quelles situations une autorité compétente de votre État a appliqué l' article 11 : Veuillez saisir les informations demandées ici
9. I'appli		utorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis concernant n de l' article 11 ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ? Non Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
10. cadre égard	de l'a	nutorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le application des articles 12, 13 ou 14 ? Des questions ont-elles été soulevées à cet Non Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
Droit	appl	icable
11. l'appli égard	icatio	nutorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis quant à n des articles 15, 16, 17 ou 18 ? Des questions ont-elles été soulevées à cet Non Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
	de l'a	nutorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le application d'autres articles du Chapitre III ? Des questions ont-elles été soulevées ? Non Oui, veuillez préciser :

³ Voir, par ex., <u>Communications judiciaires directes – Lignes de conduite émergentes relatives au développement du Réseau international de juges de La Haye et Principes généraux relatifs aux Communications judiciaires (2013).</u>

Veuillez saisir les informations demandées ici

Reconnaissance et exécution

en ta	nt qu	autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées, lorsqu'elles agissaient 'autorités requises, à des défis quant à l'application de l' article 23 ? Des questions té soulevées à cet égard ? Non Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
14. ont-il		procédures judiciaires ou administratives, des lignes directrices ou des protocoles adoptés dans votre État en vue de faciliter l'application de l' article 24 ? Non Oui, veuillez préciser et fournir un lien ou en joindre une copie, de préférence en anglais ou en français Veuillez saisir les informations demandées ici
		autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le 'application de l' article 24 (par ex., en matière de procédures, de formalités, de)? Non Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
État mesu	pour	lez décrire la « procédure simple et rapide » (voir art. 26(2)) en vigueur dans votre déclarer exécutoire ou enregistrer une décision aux fins de la mise en œuvre de e protection adoptées dans un autre État partie et exécutoire dans ce dernier, en :
	a) b) c)	Quelle autorité déclare exécutoire ou enregistre une mesure de protection adoptée dans un autre État partie ? Quels délais sont appliqués en vue d'assurer la célérité de la procédure ? Est-il nécessaire de disposer d'une représentation juridique ?
		Veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
17. dans		-vous eu connaissance de défis rencontrés ou de questions soulevées dans votre État dre de la mise en œuvre de l' article 26 ? Non Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
18. dans		-vous eu connaissance de défis rencontrés ou de questions soulevées dans votre État dre de la mise en œuvre de l' article 28 ? Non Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
Соор	érati	on
dans	le cad	-vous eu connaissance de défis rencontrés ou de questions soulevées dans votre État dre de la mise en œuvre de l' article 30 (par ex., concernant les délais de réponses ndes) ? Non Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
pour	États la mis	n vous, le travail des Autorités centrales en vertu de l' article 30(2) serait-il plus aisé parties fournissaient des informations quant à leurs lois et aux ressources disponibles se en œuvre pratique de la Convention de 1996, par exemple, sous forme d'un Profil l'un outil similaire publié sur le site web de la Conférence ? Non

Oui, veuillez préciser le type d'informations qu'il serait selon vous utile d'inclure (par ex., des informations concernant la disponibilité de certaines mesures de protection en vertu du droit interne (notamment dans le cadre de l'art. 3(e)) ou les procédures appliquées conformément aux articles 23, 24, 26, 31 ou 33 ou encore des informations portant sur les services fournis par les Autorités centrales): Veuillez saisir les informations demandées ici
21. Comment votre Autorité centrale (soit directement, soit par l'intermédiaire d'autorités publiques ou d'autres organes) prend-elle les mesures appropriées en vertu de l' article 31(b) en vue de faciliter, grâce à la médiation, la conciliation ou tout autre mode analogue, des solutions consensuelles tendant à la protection de l'enfant ou de ses biens dans des cas où la Convention de 1996 s'applique ? Veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
22. Les autorités de votre État ont-elles été confrontées à des défis concernant l'application de l' article 33 (par ex., a-t-il été demandé à votre État d'accepter un enfant dans le cadre d'un certain type de placement en famille ou en institution qui n'est pas disponible en vertu de votre droit interne ou vous n'avez pas reçu d'informations suffisantes en votre qualité d'État requis) ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ? Non Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
23. Les autorités de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le partage ou l'obtention de rapports ou d'informations conformément aux articles 32, 33 ou 34 ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ? Non Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
24. Les autorités de votre État ont-elles recours à un modèle standard lorsqu'elles présentent un rapport portant sur (la situation de) l'enfant en vertu des articles 32 ou 33 ? Non Oui, veuillez joindre une copie de ce modèle à votre réponse (de préférence en anglais ou en français) : Veuillez saisir les informations demandées ici
25. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis quant à l'application de l' article 35 ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ? Non Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
26. Votre État impose-t-il des frais, comme prévu à l' article 38(1) , pour les services fournis en application du Chapitre V (coopération) ? Non Oui, pour les types de services suivants (par ex., traduction, assistance juridique) : Veuillez saisir les informations demandées ici
27. Les autorités de votre État ont-elles été confrontées à des défis quant aux frais visés à l'article 38(1) ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ? Non Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
28. Étant entendu que les services fournis par les Autorités centrales en vertu de la

28. Etant entendu que les services fournis par les Autorités centrales en vertu de la Convention de 1996 peuvent varier, votre Autorité centrale offre-t-elle, aux **individus** résidant habituellement dans votre État et qui en font la demande eu égard à l'une des matières suivantes, une quelconque assistance ? Dans l'affirmative, veuillez préciser la nature de l'assistance en question.

a)	Demande en vue d'organiser ou d'assurer l'exercice effectif des droits de visite dans un autre État partie (État requis) 4
	 1. Aucune 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis 6. Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir des mesures pour organiser ou garantir l'exercice effectif des droits de visite 7. Apport d'une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l'obtention de ces derniers 8. Assistance en vue d'obtenir les services d'un conseiller juridique ou des services de médiation si nécessaire, dans l'État requis 9. Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales 10. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande 11. Autre, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
b)	Demande en vue de garantir le retour de l'enfant enlevé par l'un de ses parents dans votre État, dans les cas dans lesquels la Convention de 1980 n'a <u>pas</u> vocation à s'appliquer
	 □ 1. Aucune □ 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 □ 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis □ 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter □ 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis □ 6. Assistance en vue de localiser l'enfant qui a été enlevé ou qui est retenu de manière illicite □ 7. Assistance dans le cadre de l'adoption de mesures provisoires ou d'urgence de protection afin d'éviter que l'enfant ne subisse des torts supplémentaires □ 8. Assistance en vue d'obtenir le retour volontaire de l'enfant ou de résoudre le différend au moyen d'un accord à l'amiable □ 9. Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir le retour de l'enfant □ 10. Apport d'une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l'obtention de ces derniers □ 11. Assistance dans le cadre de la prise de mesures administratives nécessaires pour garantir le retour de l'enfant □ 12. Assistance en vue d'obtenir les services d'un conseiller juridique ou des services de médiation □ 13. Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales □ 14. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande □ 15. Autre, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici

 $^{^4}$ Dans ce contexte, voir par ex., le <u>Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention de 1996</u>, sections 11(E)(d) et 13(B) (2014).

c)	Demande visant à garantir le retour d'un enfant en fugue dans votre État (voir art. 31(c))
	 1. Aucune 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis 6. Assistance en vue de localiser l'enfant en fugue 7. Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir le retour de l'enfant 8. Apport d'une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l'obtention de ces derniers 9. Assistance dans le cadre de la prise de mesures administratives nécessaires pour garantir le retour de l'enfant 10. Assistance pour obtenir les services d'un conseiller juridique 11. Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales 12. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande 13. Autre, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
d)	Demande d'un rapport sur la situation de l'enfant résidant habituellement dans un autre État contractant (par ex., un enfant qui est rentré par suite d'une procédure d'enlèvement ou dont l'État de résidence habituelle a changé par suite d'un déménagement) (voir art. 32(a)) 1. Aucune 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996
	 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis 6. Autre, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
e)	Demande sollicitant une décision, de la part des autorités compétentes d'un autre État partie, quant à la reconnaissance ou au refus de reconnaissance d'une mesure adoptée dans votre État (voir art. 24)
	 1. Aucune 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis 6. Assistance pour obtenir les services d'un conseiller juridique 7. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande 8. Autre, veuillez préciser :

f)	Demande visant à ce que les autorités compétentes d'un autre État partie déclarent exécutoire ou enregistrent une décision aux fins de la mise en œuvre de mesures adoptées dans votre État (voir art. 26)
	 1. Aucune 2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis 4. Mise en relation avec l'Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces dernières peuvent apporter 5. Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis 6. Assistance pour obtenir les services d'un conseiller juridique 7. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande 8. Autre, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
Convention demande of individu ré	entendu que les services fournis par les Autorités centrales en vertu de la de 1996 peuvent varier, si votre Autorité centrale était amenée à recevoir une d'assistance émanant d'une autre Autorité centrale , transmise au nom d'un sidant à l'étranger et portant sur l'une des matières suivantes, veuillez préciser la 'assistance que votre Autorité centrale apporterait dans un tel cas.
a)	Demande en vue d'organiser ou d'assurer l'exercice effectif des droits de visite
	 1. Aucune 2. Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État 3. Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir des mesures pour organiser ou garantir l'exercice effectif des droits de visite 4. Apport d'une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l'obtention de ces derniers 5. Assistance en vue d'obtenir les services d'un conseiller juridique ou des services de médiation dans votre État 6. Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales 7. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande 8. Autre, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
b)	Demande en vue de garantir le retour d'un enfant enlevé par l'un de ses parents dans le cas où la Convention de 1980 n'a <u>pas</u> vocation à s'appliquer
	 1. Aucune 2. Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État 3. Assistance en vue de localiser l'enfant qui a été enlevé ou qui est retenu de manière illicite 4. Assistance dans le cadre de l'adoption de mesures provisoires de protection afin d'éviter que l'enfant ne subisse des torts supplémentaires 5. Assistance en vue d'obtenir le retour volontaire de l'enfant ou de résoudre le différend au moyen d'un accord à l'amiable 6. Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative eu vue d'obtenir le retour de l'enfant 7. Apport d'une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l'obtention de ces derniers 8. Assistance dans le cadre de la prise de mesures administratives nécessaires pour garantir le retour de l'enfant 9. Assistance en vue d'obtenir les services d'un conseiller juridique ou des services de médiation

	 10. Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales 11. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande 12. Autre, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
c)	Demande visant à garantir le retour d'un enfant en fugue (voir art. 31(c))
	 1. Aucune 2. Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État 3. Assistance en vue de localiser l'enfant en fugue 4. Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir le retour de l'enfant 5. Apport d'une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l'obtention de ces derniers 6. Assistance dans le cadre de la prise de mesures administratives nécessaires pour garantir le retour de l'enfant 7. Assistance pour obtenir les services d'un conseiller juridique 8. Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales 9. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande 10. Autre, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
	Demande d'un rapport sur la situation de l'enfant résidant habituellement dans votre État (par ex., un enfant qui est rentré par suite d'une procédure d'enlèvement ou dont l'État de résidence habituelle a changé en raison d'un déménagement) (voir art. 32(a))
	 1. Aucune 2. Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État 3. Préparation et transmission du rapport sollicité 4. Transmission de la demande aux autorités compétentes de votre État 5. Autre, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
É	Demande sollicitant une décision, de la part des autorités compétentes de votre État, quant à la reconnaissance ou au refus de reconnaissance d'une mesure adoptée dans un autre État partie (voir art. 24)
	 1. Aucune 2. Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État 3. Transmission de la demande aux autorités compétentes de votre État 4. Assistance pour obtenir les services d'un conseiller juridique 5. Autre, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
-	Demande visant à ce que les autorités compétentes de votre État déclarent exécutoire ou enregistrent une décision aux fins de la mise en œuvre de mesures adoptées dans un autre État partie (voir art. 26)
	 1. Aucune 2. Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État 3. Transmission de la demande aux autorités compétentes de votre État 4. Assistance pour obtenir les services d'un conseiller juridique 5. Autre, veuillez préciser :

Veuillez saisir les informations demandées ici

30. Lorsqu'il est impossible de déterminer la résidence habituelle d'un enfant qui se trouve sur votre territoire, les autorités de votre État utilisent-elles l'une des dispositions du Chapitre V afin d'établir le lieu de la résidence habituelle de l'enfant ? Non	
Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici	
31. Avez-vous eu connaissance de quelconques difficultés survenues dans le cadre de, ou de questions soulevées eu égard à, l'application des dispositions du Chapitre V dans votre État ? Non Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici	
32. Les juges de votre État ont-ils recours aux communications judiciaires directes dans les cas qui relèvent de la Convention de 1996 ? Non	;
 Oui, veuillez préciser dans le cadre de quelles matières spécifiques (par ex., transfert de compétence, placement d'un enfant) : Veuillez saisir les informations demandées ici 	,
Dispositions générales	
33. Votre État a-t-il été confronté à des défis concernant les demandes en vue de l'émission d'un certificat indiquant la qualité et les pouvoirs conférés à la personne titulaire de l'autorité parentale ou à toute personne à qui est confiée la protection de la personne et des biens de l'enfant, conformément à l' article 40 ? Non	ڬ
 Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici 	
34. Quelles sont, dans votre État, les autorités compétentes pour émettre de tels certificats ? Veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici	,
Catégories particulières d'enfants	
Enfants victimes d'un enlèvement international perpétré par un parent	
35. Les autorités de votre État ont-elles été confrontées à des défis quant à l'application de la Convention de 1996 à des cas d'enlèvements d'enfants dans lesquels la Convention de 1980 n'a pas vocation à s'appliquer (voir Questions 28(b) et 29(b) ci-dessus) ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ? Non Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici	<u>S</u>
36. Dans les cas d'enlèvements d'enfants pour lesquels les <u>deux</u> Conventions de 1980 et de 1996 avaient vocation à s'appliquer, les autorités de votre État ont-elles eu recours aux dispositions de la Convention de 1996 en sus ou en lieu et place des dispositions de la Convention de 1980 ? Non Oui, veuillez préciser quelles dispositions ont été appliquées et les raisons de cette application :	(a
Veuillez saisir les informations demandées ici	`
37. Dans les cas d'enlèvements d'enfants perpétrés par un parent, que la Convention de 1980 s'applique ou non, les autorités de votre État ont-elles recours aux dispositions portant sur la coopération contenues au Chapitre V de la Convention de 1996 pour déterminer la disponibilité de mesures de protection adéquates dans l'État de résidence habituelle de l'enfant (par ex., pour faciliter le retour de l'enfant) ? Non Oui, veuillez préciser :	a Š
Veuillez saisir les informations demandées ici	

38. Dans les cas d'enlèvements d'enfants perpétrés par un parent, les autorités compétentes de votre État ont-elles pris des mesures de protection en vertu de l' article 11 comme substituts à des mesures de protection sous la forme de décisions miroirs ou engagements, en vue de faciliter le retour de l'enfant ? (voir également Question No 5) Non Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
<u>Déménagements internationaux d'enfants</u>
39. Avez-vous connaissance d'un quelconque recours aux dispositions de la Convention de 1996 dans des cas où l'un des parents souhaite déménager dans un autre État avec l'enfant ? Non Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
Questions de droit de visite et de droit de contact au niveau international impliquant des enfants
40. Avez-vous connaissance d'un quelconque recours aux dispositions de la Convention de 1996, y compris celles du Chapitre V , à la place de ou en lien avec l' article 21 de la Convention de 1980 ? ⁵ Non Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
Enfants déplacés internationalement, séparés et non accompagnés
41. Avez-vous connaissance de situations dans lesquelles les autorités de votre État auraient eu recours aux dispositions de la Convention de 1996 dans le cadre de la protection d'enfants déplacés à l'international (à l'instar des enfants réfugiés, victimes de trafic, exploités sexuellement ou non accompagnés) et / ou d'enfants dont la résidence habituelle ne peut être établie ? Non Oui, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
Divers
42. Votre État souhaite-t-il présenter des commentaires supplémentaires quant au fonctionnement pratique de la Convention de 1996 ? Dans l'affirmative, veuillez préciser : Veuillez saisir les informations demandées ici
PARTIE II – À L'ATTENTION DES ÉTATS NON PARTIES
43. Votre État envisage-t-il actuellement de signer, ratifier la Convention de 1996 ou d'y accéder ? Non Oui
44. Dans le cadre de l'examen de la manière dont votre État mettrait en œuvre la Convention de 1996, avez-vous été confronté à de quelconques sujets de préoccupation ? Non Oui, veuillez préciser : Le Canada a signé la Convention de 1996 le 23 mai 2017. Une décision au sujet de la ratification sera prise lorsque les conditions pour ce faire seront réunies. Le travail de mise en œuvre de la Convention sur le double plan fédéral et provincial se poursuit. Il n'y a pas de préoccupations à proprement parler, mais un important
défi à relever. Il s'agit avant tout de la large applicabilité de l'instrument et du fait que la

⁵ Le <u>Rapport explicatif</u> (Lagarde) sur la Convention de 1996 relève que la coopération, en application de l'art. 35(1), entre les autorités d'États parties eu égard au droit de visite « vient en quelque sorte compléter et renforcer la coopération pas toujours efficace prévue aux mêmes fins entre Autorités centrales » conformément à l'art. 21 de la Convention de 1980. Rapport explicatif, para. 146 (1997).

mise en œuvre imposera des modifications à beaucoup de lois et de règlements ainsi qu'aux règles et pratiques administratives, plus particulièrement dans les provinces.

PARTIE III - À L'ATTENTION DES ÉTATS PARTIES ET NON PARTIES

45. Existe-t-il des questions particulières relatives à la Convention de 1996 que votre État souhaite aborder lors de la réunion de la Commission spéciale ? Veuillez préciser et indiquer l'ordre de priorité :

Voici les grandes questions que le Canada voudrait voir traiter par la Commission spéciale :

Expériences des États contractants en matière d'application de la Convention en général; Considérations juridiques et pratiques relatives à l'application des articles 8 et 9, ainsi que 33 de la Convention;

Considérations relatives à la violence familiale (violence dans le cas des partenaires intimes et des enfants, par exemple) dans le contexte de la Convention et, par exemple, dans le cadre de l'application de l'article 11 (dans l'éventualité d'une opposition au retour d'un enfant victime d'enlèvement fondée sur l'exception de l'article 13(1)b) de la Convention de 1980) ou d'une demande d'exécution d'une mesure de protection émise dans un autre État contractant;

Reconnaissance de plein droit et/ou exécution d'une mesure étrangère de protection, difficultés tenant à la barrière de la langue dans les deux pays (nécessité de traduire certains documents) et justesse de la compréhension et de l'interprétation de la nature et de la portée des responsabilités parentales selon les lois ou les ordonnances de l'autorité compétente dans l'autre État contractant. Les États contractants délivrent-ils des certificats en vertu de l'article 40 de la Convention, et ces certificats sont-ils utilisés? La Conférence de La Haye devrait-elle songer à élaborer un certificat type multilinque?

Quels moyens les États contractants ont-ils pris pour rencontrer leur obligation d'instaurer une procédure simple et rapide en vue de l'exécution de mesures de protection étrangères? Ont-ils élaboré des bonnes pratiques?

46. Avez-vous des observations ou commentaires concernant le Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention de 1996 ? Veuillez préciser :